

---

## MUNICIPALITE

### REPONSE ECRITE

A l'interpellation de M. le Conseiller communal Jeton Hoxha intitulée "Aménagement d'une partie de la rue du Caudray et pose d'un feu au passage pour piétons à la rue de Lausanne au niveau de l'avenue du Château pour plus de sécurité pour nos enfants"

Renens, le 12 juin 2017

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 13 octobre 2016, M. le Conseiller communal Jeton Hoxha a déposé au Conseil communal une interpellation intitulée "Aménagement d'une partie de la rue du Caudray et pose d'un feu au passage pour piétons à la rue de Lausanne au niveau de l'avenue du Château pour plus de sécurité pour nos enfants". Celle-ci soulève deux problématiques.

La première concerne une utilisation prohibée du tronçon de la rue du Caudray, entre le Collège du Léman et l'avenue du Silo, par des véhicules privés - tronçon réservé à l'usage unique des bus de ligne des Transports publics de la région lausannoise (tl) et des vélos. M. Hoxha relève que plusieurs riverains et parents ont déjà fait part de leur préoccupation auprès de la Police de l'Ouest lausannois (POL) après observation de passages quotidiens de véhicules motorisés, à vitesse élevée. Dans l'optique d'agir en amont et d'éviter un éventuel accident, il interpelle ainsi la Municipalité pour que cette dernière fasse installer des gendarmes-couchés à cet endroit afin d'y réduire la vitesse des bus et des véhicules qui emprunteraient tout de même ce passage interdit.

La seconde se réfère au passage piéton situé au niveau de l'avenue du Château sur la rue de Lausanne. M. Hoxha rappelle que celui-ci est fréquenté par des écoliers ainsi que par des utilisateurs des transports publics. Ainsi, il note que la sécurité n'y est pas optimale, les usagers devant franchir deux doubles voies de circulation. Afin de faciliter la traversée du passage jugée trop dangereuse, il est demandé à la Municipalité de procéder à la pose d'un feu.

\*\*\*\*\*

La Municipalité répond comme suit :

#### **Rue du Caudray**

La POL relève que dans le cadre des contrôles effectués, peu d'infractions ont été relevées sur cette rue. Elle estime ainsi que la signalisation verticale et horizontale s'y révèle adéquate en l'état et ne peut être renforcée. Par ailleurs, suite à la fermeture du Passage inférieur du Léman (PIL), l'ouverture d'un passage bi-directionnel pour les véhicules à travers le parking du Censuy permet de canaliser le trafic de déviation directement vers la rue du Léman et de diminuer par la même occasion le risque de raccourci par la rue du Caudray.

./.

Si des utilisations motorisées abusives de cette rue peuvent malheureusement survenir, cette dernière maintient un statut tranquille privilégié. Afin de répondre aux questions, la Municipalité a néanmoins étudié diverses variantes de sécurisation.

La pose de gendarmes-couchés dans un passage réservé aux bus t1 représente une contrainte importante pour leur exploitation (confort des voyageurs, respect des temps de parcours) et des autres services autorisés dans la rue (feux bleus, voirie). Les gendarmes-couchés "t1 compatibles" sont cependant moins imposants que les modèles classiques et, de fait, ne réduiraient que très peu la vitesse des potentiels autres véhicules en infraction à cet endroit. De plus, ce type de ralentisseur est également générateur de nuisances sonores qui s'avèreraient malvenues dans cette zone résidentielle.

Le Service Travaux de la Ville a également analysé la possibilité d'installer une borne sur vérin hydraulique qui pourrait être activée par télécommande depuis les bus (pour un coût estimé à quelque CHF 35'000.-). Outre le préavis négatif des t1 concernant ce type d'installation pour les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus, l'expérience de ce type de borne tend à montrer que leur fiabilité est relative et que des pannes surviennent de manière récurrente.

Dès lors, compte-tenu du contexte, la pose d'un nouvel aménagement (gendarme-couché ou borne) n'est pas adéquate pour ce tronçon utilisé par les bus t1. Des contrôles fréquents continueront à être effectués par la POL et se verront intensifier durant certaines périodes. Des dénonciations seront faites le cas échéant. Finalement, ces interventions seront complétées par une opération de sensibilisation spécifique lors de la prochaine rentrée scolaire.

### **Rue de Lausanne**

La Municipalité partage le constat de l'interpellateur, même si la mise en œuvre de l'abaissement de vitesse de 60 à 50 km/h a déjà apporté une amélioration de la situation. Le projet du tram prévoit la requalification de la rue de Lausanne, avec un site propre pour le tram et des bandes cyclables. Les traversées piétonnes seront également facilitées. Toutefois sa mise en service est malheureusement retardée en raison de procédures juridiques qui bloquent l'autorisation de construire donnée par l'Office fédéral des transports.

La POL relève de son côté qu'en vertu des normes appliquées au niveau fédéral en la matière (normes VSS), l'installation d'un feu de circulation à cet endroit ne rentre pas dans les servitudes en vigueur. Le passage concerné bénéficie en effet d'une visibilité non entravée sur une longue distance et la fréquentation enregistrée ne se révèle pas assez importante pour nécessiter la présence d'un feu - installation qui ne se fait habituellement qu'à partir de tronçons à 60 km/h et plus (contre 50 km/h sur la zone concernée).

Si la construction d'un refuge au milieu n'est pas possible pour cause de largeur insuffisante de la voie centrale, la POL, en collaboration avec le Service Travaux de la Ville, a cependant souhaité apporter une solution transitoire à ce problème, en canalisant la circulation du trafic automobile sur une seule voie. Elle a ainsi entrepris la délimitation d'une bande jaune réservée aux bus dans les deux sens. Réalisé en décembre 2016, cet aménagement améliore la lisibilité des conducteurs vis à vis du passage piéton et facilite ainsi sa traversée.

Si les observations menées sur place montrent que cette solution apporte aujourd'hui une réponse satisfaisante, elle n'en reste pas moins provisoire au vu des futurs travaux liés au tram. Avec ces derniers, la voie sera effectivement complètement aménagée au droit des traversées piétonnes (pour rappel, la voie en direction de Lausanne sera entièrement occupée par le tram, réduisant ainsi la circulation à deux voies simples).

---

La Municipalité considère par la présente avoir répondu à l'interpellation de M. le Conseiller communal Jeton Hoxha intitulée "Aménagement d'une partie de la rue du Caudray et pose d'un feu au passage pour piétons à la rue de Lausanne au niveau de l'avenue du Château pour plus de sécurité pour nos enfants".

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Jean-François Clément



Le Secrétaire municipal :



Michel Veyre